

DOSSIER DUMENT REMPLI A ENVOYER par mail avant le 3 juin 2022 minuit à :
trophees.bim@lemoniteur.fr

La remise du BIM d'or aura lieu le mardi 20 septembre 2022 à Paris (date indicative).

Pour participer, les candidats **doivent impérativement s'acquitter des droits d'inscription en ligne sur events.lemoniteur.fr, rubrique BIM d'or (190 € HT – 228 € TTC par dossier)**

IDENTITÉ DU PORTEUR DU PROJET

RAISON SOCIALE / COMMUNE :

NOM : PRENOM :

FONCTION :

EMAIL :

CONTACT (joignable si besoin pour le suivi du dossier) :

NOM : PRENOM :

FONCTION :

TELEPHONE (FIXE ET/OU MOBILE) :

EMAIL :

CE FORMULAIRE EST COMMUN A TOUTES LES CATEGORIES.

LE BIM D'OR DE L'ANNEE SERA SELECTIONNE PARMIS LES CANDIDATS AUX CATEGORIES CI-DESSOUS.

Les informations à caractère personnel des candidats recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément aux réglementations en vigueur. Elles sont nécessaires à la prise en compte et au traitement de leur candidature. Ces données font l'objet d'un traitement automatisé et sont conservées dans un fichier informatique que l'Organisateur ou toute société du groupe Infopro Digital pourra utiliser afin d'envoyer aux candidats des propositions en vue de participer à des événements professionnels, pour des produits et/ou services utiles à leur activité professionnelle et/ou les inscrire dans des annuaires professionnels.

Les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant et peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à l'adresse suivante : cnil.evenements@infopro-digital.com

La Charte Données Personnelles du groupe Infopro Digital est accessible à l'adresse suivante : <https://www.infopro-digital.com/rgpd-gdpr/>

Vous acceptez que vos données à caractère personnel soient transmises à nos partenaires afin de vous envoyer des propositions pour des produits ou des services analogues et/ou utiles à votre activité professionnelle

OUI

NON

AUTORISATIONS

Par la présente, le candidat (prénom, nom, fonction) :
Représentant la société

- a) déclare et garantit être titulaire et/ou avoir obtenu toutes les autorisations des titulaires des droits de propriété intellectuelle ou industrielle (notamment brevets, marques, dessins et modèles, photos, droits d'auteur, vidéos... y compris de tous les intervenants : maîtrise d'œuvre, d'ouvrage, architecte, exploitant, prestataire informatique.....) attachés aux projets présentés ainsi qu'à tout élément du dossier de candidature,
- b) autorise l'Organisateur à reproduire et représenter ces éléments dans tous médias (publications papier, internet, support promotionnel....) de l'Organisateur ou de tout tiers, susceptibles de traiter des BIM D'OR 2021, notamment les documents promotionnels des éditions suivantes.
En particulier, le Candidat accepte que la maquette numérique de son projet fasse l'objet d'un montage vidéo réalisé de 5 minutes maximum diffusée lors de la Remise des Prix dans le cas où il serait désigné lauréat ;
Ces autorisations devront pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge de l'Organisateur,
- c) accepte de déposer sur une plateforme sécurisée la maquette numérique du projet candidat pour une diffusion au jury pendant les délibérations, aux journalistes des rédactions de Groupe Moniteur et des personnes participant à l'organisation du concours.

en conséquence, garantit l'Organisateur de tout recours à l'égard de ce qui précède,

en déposant sa candidature, reconnaît avoir pris connaissance et accepte sans réserve le règlement du concours.

Neuf équipes (maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et entreprise) seront récompensées pour des projets réalisés en France ou à l'international dans les catégories suivantes :

- **Projet inférieur à 5 000 m² en neuf ou en rénovation** : ce trophée est attribué à une équipe qui fait la promotion de l'usage du BIM pour un projet inférieur à 5 000 m² en construction ou en rénovation.
- **Projet entre 5 000 m² et 30 000 m² en neuf** : ce trophée est attribué à une équipe qui fait la promotion de l'usage du BIM pour un projet entre 5 000 m² et 30 000 m² en construction.
- **Projet entre 5 000 m² et 30 000 m² en rénovation** : ce trophée est attribué à une équipe qui fait la promotion de l'usage du BIM pour un projet entre 5 000 m² et 30 000 m² en rénovation.
- **Projet supérieur à 30 000 m² en neuf** : ce trophée est attribué à une équipe qui fait la promotion de l'usage du BIM pour un projet supérieur à 30 000 m² en construction.
- **Projet supérieur à 30 000 m² en rénovation** : ce trophée est attribué à une équipe qui fait la promotion de l'usage du BIM pour un projet supérieur à 30 000 m² en rénovation.
- **Projet d'infrastructure** : ce trophée est attribué à une équipe qui fait la promotion de l'usage du BIM pour un projet d'infrastructure.
- **Projet en exploitation et/ou maintenance** : ce trophée est attribué à une équipe, pour un projet, quelle que soit sa superficie, qui fait la promotion de l'usage du BIM en exploitation et/ou en maintenance.
- **Projet de CIM, LIM et RIM (city, landscape, ressource information modeling)** : ce trophée est attribué à une équipe, pour un projet, quelle que soit sa superficie, qui fait la promotion de l'usage de la maquette numérique à l'échelle du territoire français.
- **Démarche Pionnière/Originale** : ce trophée est attribué à une équipe pour une initiative originale et innovante de moins de 3 ans (initiée à partir du 03/06/2019) mettant en œuvre des outils BIM ou élargissant leurs usages.

BIM d'Or de l'année : ce trophée sera choisi parmi l'ensemble des candidatures reçues complètes, conformes et dans les délais et sera attribué à l'équipe ayant réalisé un projet exceptionnel, avec la démarche la plus exemplaire ou ayant créé l'outil le plus innovant.

Pour des raisons d'équité entre les candidats et d'examen des candidatures, nous vous demandons de ne pas dépasser l'espace de texte disponible pour chaque rubrique.

● **NOM DU PROJET :**

.....
.....

● **COMPOSITION DE L'ÉQUIPE PROJET - Obligatoire**

MERCI DE PRÉCISER TOUTES LES RAISONS SOCIALES*

(INFORMATIONS REPRIS EN L'ÉTAT DANS TOUTES LES PUBLICATIONS PRESENTANT LES PROJETS NOMMES ET LE PALMARES)

MOA :

MOE :

BE :

ENTREPRISE(S) DE CONSTRUCTION :

PRINCIPAUX LOGICIELS UTILISES :

***PRÉCISER LES MANDATAIRES**

MERCI DE PRÉCISER DANS QUELLE(S) CATÉGORIE(S) VOUS PARTICIPEZ : un projet peut être présenté dans **deux catégories maximum**, à l'exception des dossiers déposés dans la catégorie Démarche Pionnière/Originale qui ne peuvent faire l'objet d'une candidature dans une autre catégorie.

Le jury se réserve la possibilité de changer le dossier de catégorie s'il l'estime pertinent.

- Projet inférieur à 5 000 m² (*maison individuelle, tertiaire, copropriété...*) en neuf ou en rénovation
- Projet entre 5 000 m² et 30 000 m² en neuf
- Projet entre 5 000 m² et 30 000 m² en rénovation
- Projet supérieur à 30 000 m² en neuf
- Projet supérieur à 30 000 m² en rénovation
- Projet d'infrastructures
- Projet en exploitation et/ou maintenance
- Projet de CIM, LIM et RIM (city, landscape, ressource information modeling)
- Démarche Pionnière/Originale (initiée à partir du 03/06/2019)

● **LOCALISATION (ADRESSE POSTALE) :**

.....
.....

● **DATE DE RÉALISATION ET DATE DE LIVRAISON DU PROJET :**

.....
.....

● **SURFACE DU PROJET** (SURFACES CONCERNÉES PAR LES TRAVAUX EN CAS D'OPÉRATION MIXTE NEUF ET RÉNOVATION) :

.....
.....

Le jury prêtera une attention particulière au caractère innovant du projet, à son côté exemplaire et aux bénéfices apporté. Les bénéfices environnementaux sont un plus.

● **RÉSUMÉ EN 650 SIGNES DE VOTRE PROJET** (SA SPECIFICITÉ, SES BÉNÉFICES/INNOVATIONS) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

● **DESCRIPTION DU PROJET - PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES :**

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

● **ADAPTATION PREVUE DE LA MAQUETTE NUMERIQUE EN VUE DE L'EXPLOITATION DE L'OUVRAGE :**

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

• DESCRIPTION DU PROCESSUS COLLABORATIF (DÉTAIL DE L'ORGANISATION, WORKFLOW...):

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

• CARACTÈRE INNOVANT (PRÉSENCE ET RÔLE DU BIM MANAGER, IMPACT SUR L'ORGANISATION, CONVENTION BIM...):

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

● **BENEFICES** (ENVIRONNEMENTAUX, TECHNIQUES, ÉCONOMIQUES, ORGANISATIONNELS) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

DOCUMENTS ANNEXES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT AU DOSSIER SUR LA PLATEFORME MEZZOTEAM SELON LES MODALITES INDIQUEES A L'ARTICLE 4.4 DU REGLEMENT DU CONCOURS

- Un maximum de **5 photos libres de droit du projet** (dont des visuels de la maquette initiale et l'état d'avancement actuel) en haute définition (300 DPI, format JPEG recommandé)
- Un maximum de **4 fichiers permettant de visualiser les spécialités traitées en BIM** (Structure, MEP...) ou présentant la mise en œuvre du projet
- **3 à 5 fichiers de maquette numérique** au format IFC aux fins d'analyse par les membres du jury, provenant de différentes disciplines du projet. Ces fichiers doivent être correctement géo référencés pour un assemblage automatique et propre sur la plateforme Mezzoteam.
- En option (c'est un plus pour le jury): **une vidéo** valorisant l'utilisation du BIM sur le projet (2 min maximum)

La plateforme sur laquelle vous déposerez vos annexes peut supporter des éléments allant jusqu'à 4 Go chacun (pas de limite pour la totalité du dossier).

Il est précisé que ces éléments sont destinés au jury et pourront être reproduits et diffusés comme tout élément du dossier lors de la remise des prix et dans le compte rendu des Trophées publié dans les publications papier ou internet de l'Organisateur. Toutes les autorisations pour ces reproductions doivent avoir été obtenues par les candidats avant leur transmission à l'Organisateur.

• **PRECISER LA LISTE DES ANNEXES (TYPE DE DOCUMENT ET NOM DU FICHIER) :**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

ARTICLE 1 – L'ORGANISATEUR

Le BIM d'or est organisé par : **GROUPE MONITEUR** - Société par Actions Simplifiée au capital de 333 900 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 403 080 823, dont le siège social est situé 10 place du Général de Gaulle BP 20 156 – 92186 Antony Cedex

ARTICLE 2 – OBJET DU CONCOURS

Ce concours vise à récompenser les meilleurs projets BIM. Ce concours est ouvert aux candidatures du 15 mars 2022 au 3 juin 2022.

ARTICLE 3 - LES PRIX – CATEGORIES

Sous réserve d'un nombre de candidatures suffisant, l'Organisateur décernera le BIM d'or et 9 prix dans les catégories suivantes :

- Projet inférieur à 5 000 m² (*maison individuelle, tertiaire, copropriété...*) en neuf ou en rénovation
- Projet entre 5 000 m² et 30 000 m² en neuf
- Projet entre 5 000 m² et 30 000 m² en rénovation
- Projet supérieur à 30 000 m² en neuf
- Projet supérieur à 30 000 m² en rénovation
- Projet d'infrastructures
- Projet en exploitation et/ou maintenance
- Projet de CIM, LIM et RIM (city, landscape, ressource information modeling)
- Démarche Pionnière/Originale (initiée à partir du 03/06/2019)
- BIM d'or de l'année

ARTICLE 4 - LES CANDIDATURES

Pour participer au concours, les candidats doivent impérativement :

4.1 - Proposer des projets réalisés par des acteurs de la construction en mettant en avant :

- le processus collaboratif
- le caractère innovant
- l'interopérabilité
- les bénéfices environnementaux, organisationnels, techniques, économiques... de leur usage de la maquette numérique

4.2 - Compléter le **BULLETIN D'INSCRIPTION** en ligne sur le site [lemoniteur.fr/rubrique nos événements \(http://evenements.infopro-digital.com/lemoniteur/trophees/\)](http://evenements.infopro-digital.com/lemoniteur/trophees/).

4.3 - S'acquitter des **DROITS D'INSCRIPTION** à raison de 190 €HT (228 €TTC) par dossier :

- par carte bancaire lors de l'inscription en ligne
- par chèque à l'ordre de Groupe Moniteur / BIM d'Or à réception de facture
- par virement bancaire à réception de facture :

Domiciliation : LA BANQUE POSTALE - CENTRE DE LA SOURCE

Compte N° 3742830J033 - Clé RIB : 74

Code Banque : 20041 - Code Guichet : 1012

IBAN : FR69 2004 1010 1237 4283 0J03 374

BIC : PSSTFRPPSCE

4.4 - Déposer un **DOSSIER DE CANDIDATURE** comprenant:

- a) **Le formulaire de candidature joint** dactylographié et complété. Le candidat pourra présenter une réalisation, ou plusieurs réalisations sous réserve de :
- remplir autant de dossiers de candidature que de réalisations ;
 - acquitter le droit d'inscription pour chacun des dossiers présentés.
- b) **Les annexes exigées pour l'illustration de votre projet à déposer sur la plateforme Mezzoteam :**
Dès validation de votre inscription sur le site du Moniteur Event ([\(4 Go maximum par fichier\) :](https://evenements.infopro-digital.com/lemoniteur/evenement-bim-d-or-2022-p-15292#/)
- Un **maximum de 4 photos** libres de droit du projet (dont la maquette initiale et l'état d'avancement actuel) en haute définition (300 DPI, format JPEG recommandé)
 - Un **maximum de 4 fichiers permettant de visualiser les spécialités traitées en BIM** (Structure, MEP...) ou présentant la mise en œuvre du projet
 - **1 à 5 fichiers de maquette numérique au format IFC**, aux fins d'analyse par les membres du jury. Provenant de différentes disciplines du projet, ces fichiers doivent être correctement géo référencés pour un assemblage automatique sur la plateforme que nous utilisons pour recueillir les dossiers.
 - En option : une vidéo valorisant l'utilisation du BIM sur le projet (2 min maximum)

Les dossiers de candidatures complets doivent être impérativement envoyés **avant le 3 juin 2022 minuit par email à trophees.bim@lemoniteur.fr**. Les dossiers incomplets ne seront pas présentés au jury. Toute candidature ne répondant pas aux critères énoncés ci-dessus ne sera pas prise en considération pour l'attribution d'un trophée.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENT DES CANDIDATS et de l'ORGANISATEUR

5.1 - Les candidats sont tenus d'obtenir, préalablement à l'envoi de leur dossier de candidature, **toutes les autorisations nécessaires à la reproduction et à la représentation des éléments constitutifs de leur dossier** (notamment et sans que cette liste soit exhaustive: marques dessins, photos, droits d'auteurs, vidéos..., notamment des prestataires éventuellement intervenus dans le projet concerné tel que maîtrise d'œuvre, maître d'ouvrage, architecte, exploitant, prestataire informatique etc.) lors de la Remise des Prix et dans tous médias, quel qu'en soit le support, susceptible de traiter des BIM d'Or ce dans un but promotionnel ou d'information, ainsi que pour une reproduction, par l'Organisateur sur les documents promotionnels des éditions suivantes de ce concours. Ces utilisations devront pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge de la société organisatrice. Les sociétés candidates garantissent l'Organisateur de tout recours à cet égard, ce dernier ne pouvant en aucun cas être tenu pour responsable d'aucun litige lié à la propriété intellectuelle attachée à l'un des éléments constitutifs d'un dossier de participation aux Trophées.

5.2 Les Candidats acceptent de déposer leur maquette numérique sur une plateforme sécurisée permettant sa diffusion au jury pendant ses délibérations, aux journalistes des rédactions de Groupe Moniteur et des salariés du groupe Infopro Digital ou de ses prestataires participants à l'organisation des BIM D'OR.

Il est rappelé aux candidats que leur maquette numérique pourra faire l'objet d'un montage vidéo réalisé de 5 minutes maximum diffusée lors de la Remise des Prix dans le cas où leur projet serait désigné lauréat.

5.2 - L'Organisateur s'engage à ne divulguer avant la remise des Prix aucune information considérée confidentielle par le candidat **qui l'aura expressément signalée comme telle dans son dossier de candidature.**

ARTICLE 6 - JURY - SELECTION DES LAUREATS

6.1 – Une désignation en deux temps :

Une pré-sélection des dossiers sera faite par les rédactions de Groupe Moniteur et un panel d'experts du BIM, qui ont la responsabilité d'**examiner en détails l'ensemble des dossiers complets** de façon à dégager les finalistes dans chacune des catégories.

Les dossiers nommés seront ensuite présentés au Jury, le 20 septembre 2022 (date prévisionnelle), qui a la responsabilité de **désigner les lauréats** dans les 9 catégories de Trophées et le Prix BIM d'Or de l'année.

6.2 - Constitution et mode de fonctionnement du Jury :

Les membres du Jury sont choisis par l'organisateur parmi les personnalités reconnues du secteur de la construction.

Les membres du Jury ne pourront participer au vote d'une catégorie dans laquelle leur entreprise (ou leurs marques) serait soit candidate soit impliquée directement ou indirectement.

La présentation des dossiers fait l'objet d'un débat entre les membres du Jury selon les critères d'évaluation suivants :

- processus collaboratif
- caractère innovant
- interopérabilité
- bénéfices environnementaux, techniques, organisationnels, économiques... de leur usage de la maquette numérique

Le jury prêtera une attention particulière au caractère innovant du projet, à son côté exemplaire et aux bénéfices apportés. Les bénéfices environnementaux sont un plus.

Le Jury se réserve la possibilité de ne pas délivrer de prix, de nommer des ex-æquo ou de créer de nouveaux prix. Les délibérations du Jury sont confidentielles et ce dernier n'aura en aucun cas à justifier ses choix.

Les résultats resteront secrets jusqu'à la cérémonie de remise des prix le 20 septembre 2022 (date prévisionnelle).

ARTICLE 7 - UTILISATION des NOMS ET LOGOS « BIM D'OR » et « BIM D'ARGENT » (lauréat de chaque catégorie)

Seuls les lauréats sont autorisés à utiliser le nom et logo Trophées des BIM d'or et BIM d'argent (lauréat de chaque catégorie) dans les formes et conditions transmises par l'Organisateur, sur toute documentation commerciale et promotionnelle concernant la société et/ou le dispositif récompensé(e)s, pendant une durée maximum d'un an à compter de la remise des prix et uniquement sur le territoire français.

ARTICLE 8 - REMISE DES PRIX

Les prix seront remis au cours d'une cérémonie qui se tiendra à Paris le 20 septembre 2022 (date prévisionnelle). Les nommés seront informés par l'organisateur de leur pré-sélection après la première étape de désignation et devront être présents à la cérémonie afin de recevoir leur prix (s'ils sont désignés Lauréat par le Jury).

ARTICLE 9 – DONNEES PERSONNELLES

Les informations à caractère personnel recueillies ci-dessus par l'Organisateur font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de l'organisation du concours. Elles sont nécessaires à notre société pour traiter les inscriptions des candidats au concours et sont enregistrées dans le fichier de l'Organisateur. L'Organisateur, ou toute société du groupe Infopro Digital, pourra envoyer aux candidats des propositions commerciales des propositions en vue de participer à des événements professionnels, pour des produits et/ou services utiles à leur activité professionnelle et/ou les intégrer à des annuaires professionnels.

Selon ce qui aura été indiqué dans le dossier de candidature, les données à caractère personnel des candidats pourront être transmises aux partenaires de l'Organisateur afin de leur envoyer des propositions pour des produits ou des services analogues dans le cadre de leur activité professionnelle.

Tous les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant et peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à : Groupe Moniteur, « BIM d'or », à l'attention du Pôle événements - Service Logistique, Antony Parc 2 - 10, place du Général de Gaulle - 92 160 Antony ou à l'adresse mail cnil.evenements@infopro-digital.com .

La Charte Données Personnelles du groupe Infopro Digital est accessible à l'adresse suivante : <https://www.infopro-digital.com/rgpd-gdpr/>

ARTICLE 10 - DIVERS

10.1 - Tout dossier de candidature comportant une anomalie, incomplètement rempli, ou qui n'aura pas été envoyé dans les délais ou validé électroniquement par le candidat sera considéré comme nul et ne sera pas pris en considération pour le concours.

10.2 - L'Organisateur se réserve, notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler le concours.

10.3 - Les candidats et lauréats autorisent, par avance et sans contrepartie financière, l'Organisateur à utiliser leur nom, logo, l'image et les noms et prénoms de leurs représentants ainsi que les éléments de leur dossier récompensé à des fins promotionnelles, publicitaires ou d'information (notamment dans les manifestations et les publications papier et/ou web de l'Organisateur) sans que cette faculté puisse être source d'une quelconque obligation à l'égard de l'Organisateur. Elles garantissent ce dernier de tout recours à cet égard.

10.4 - La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement du service postal (retard d'acheminement ou perte) ou de la destruction totale ou partielle des dossiers de participation par tout autre cas fortuit. De même, la responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement total ou partiel du réseau Internet auquel elle est étrangère et qui empêcherait la validation électronique des candidatures.

10.5 - Les dossiers de candidature ne seront pas retournés.

ARTICLE 11 - REGLEMENT - LITIGES

11.1 - Le fait de s'inscrire au concours implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement, accessible à tout moment durant la durée du concours sur le site internet [lemoniteur.fr/rubrique nos événements](http://lemoniteur.fr/rubrique/nos%20%C3%A9v%C3%A9nements) (<http://evenements.infopro-digital.com/lemoniteur/trophees/>)

11.2 - Le présent règlement est soumis à la loi française. L'Organisateur statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du présent règlement.

Antony le 14.03.2022